

Système de parrainage (MSc)

But du système de parrainage

Le but du système de parrainage est de permettre à l'étudiant(e) d'avoir une opinion extérieure sur son travail scientifique et le cheminement de ses études. Ce système permet également à l'étudiant(e) de se faire connaître par d'autres chercheurs que son directeur de recherche, ce qui pourrait s'avérer utile lors de demandes de bourses par exemple. Finalement, en cas de problèmes entre l'étudiant(e) et son directeur de recherche, l'étudiant(e) peut rencontrer son parrain pour obtenir un avis indépendant. La rencontre du parrain ne remplace en aucun temps la discussion – rencontre entre l'étudiant(e) et son directeur.

Procédures

Avant son inscription à la maîtrise, l'étudiant(e) et son directeur désignent un professeur/chercheur comme parrain qui l'accompagnera durant ses études. Le parrain ne doit pas être un proche collaborateur du directeur de recherche. Le choix du parrain doit être accepté par le comité des études supérieures.

Dans la session demandée par l'étudiant lors du choix du parrain, l'étudiant(e) convoquera une réunion avec son parrain et ce en absence de son directeur de recherche. Une semaine avant cette réunion, l'étudiant(e) aura remis à son parrain une copie de la « fiche de l'étudiant(e) » complétée.

La réunion se veut informelle, pendant laquelle l'étudiant(e) discute de son cheminement scientifique, ses buts et aspirations pour sa carrière et des sujets qu'il juge pertinents. L'étudiant(e) présente également ses résultats obtenus et ce qu'il compte accomplir dans l'année qui suit. L'étudiant(e) devra rencontrer son parrain à nouveau à chaque année. *Toute omission de rencontrer le parrain au trimestre défini aura comme conséquence l'annulation de l'inscription de l'étudiant au programme de MSc, et ce, tant et aussi longtemps que le comité n'aura pas été rencontré.*

Rôle du parrain

Le parrain doit rencontrer l'étudiant(e) lors de ses études de MSc. Il peut discuter de la progression de l'étudiant(e), de son projet de recherche etc, et orienter et/ou conseiller l'étudiant(e) au besoin. Il pourrait éventuellement être appelé à rédiger des lettres de référence lorsque l'étudiant(e) applique à des concours de bourses.

En cas de conflit éventuel entre un étudiant(e) et son directeur, le parrain n'a pas à jouer un rôle d'arbitre. Il discutera brièvement du problème potentiel avec le directeur de recherche et si nécessaire avisera le Comité des Études Supérieures qui se chargera de l'analyse de la situation.

Formulaires à compléter :

- Choix du parrain (avant l'inscription)
- Fiche de l'étudiant(e)
- Discussion Étudiant(e)-parrain